

Corinne LYONNET

Maître en Sciences de Gestion

Expert-Comptable

Commissaire aux Comptes

8, rue des Ecoles
33200 BORDEAUX

Tél. 05 56 02 93 34

Fax 05 56 42 05 60

e-mail :

cabinet.lyonnet@wanadoo.fr

14467

23 NOV. 2005



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EN NATURE CONSENTI
AU PROFIT DE LA SOCIETE
A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL
PAR MONSIEUR CHRISTIAN PATRIN

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} DECEMBRE 2005

Messieurs les associés de la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 10 novembre 2005 concernant les apports en nature consentis par Monsieur Christian PATRIN au profit de la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de commerce.

L'apport en nature a été arrêté dans le cadre d'un contrat d'apport établi entre les deux parties en date du 14 novembre 2005.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Présentation de l'opération effectuée

Monsieur Christian PATRIN, expert-comptable, détient à titre personnel 55.027 actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE est une société anonyme au capital de 2.500.000 € divisé en 300.276 actions, dont le siège social est situé 4 rue Serr, 33100 Bordeaux, et dont l'activité est l'expertise comptable et le commissariat aux comptes. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320 153 984.

Monsieur Christian PATRIN, dans le cadre d'une opération de restructuration patrimoniale, apporte sous réserve de votre approbation, 23.200 actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE à la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL.

La société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL est une société à responsabilité limitée au capital de 7.700 €, divisé en 1000 parts sociales d'une valeur nominale de 7,70 €, dont le siège social est situé 52 route de la Poste, 33370 POMPIGNAC, et dont l'activité est l'expertise comptable. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 439 058 967.

Monsieur Christian PATRIN est gérant de la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL dont il détient 999 parts sociales.

2- Nature et évaluation des apports

Les titres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE apportés par Monsieur Christian PATRIN à la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL ont été évalués à la somme de 612.500 €.

La valeur des titres de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE a été établie sur la base des comptes de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE arrêtés au 30 juin 2005, et sur la base de la valeur du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE déterminée à la même date et servant aux opérations de mouvements d'actions entre les actionnaires du groupe.

Le groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE est composé des sociétés filiales de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant une activité similaire :

- La SAS COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT ET CONSEIL, à Cenon (33150), détenue à 99,96 % par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE.
- La SAS E.C.S.M. (ICARE FIDUCIAIRE), à Montreuil (93100), détenue à 99,90 % par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

Les capitaux propres du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE au 30 juin 2005 s'élèvent à 4.735.860 €.

Le résultat net du groupe COMPAGNIE FIDUCIAIRE au 30 juin 2005 s'élève à 573.638 €.

La valeur patrimoniale de l'action, sur la base de l'actif net du groupe retraité de la valeur des éléments incorporels, ressort à 30,45 €.

La valeur de rendement de l'action, sur la base de six fois les résultats courants du groupe, ressort à 18,00 €.

La méthode retenue pour une valeur moyenne de l'action est la suivante :

Valeur égale au tiers de la valeur de rendement (valeur de rendement moyenne des trois dernières années), plus les deux tiers de la valeur patrimoniale, soit au 30 juin 2005 une valeur unitaire de l'action de 26,74 €.

Il a été retenu pour 23.200 actions apportées, une valeur globale de 612.500 €, soit une valeur unitaire de 26,40 € l'action.

3 - Rémunération des apports :

Le nombre de parts sociales à émettre par la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL en rémunération de l'apport est calculé à partir de la valeur unitaire de la part évaluée à 350 €.

Cette valeur a été établie sur la base des comptes annuels de la société A.C. CHRISTIAN PATRIN au 31 décembre 2004.

La valeur retenue correspond :

→ au capitaux propres de la société au 31 décembre 2004,

Apport en nature consenti au profit de la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL
Par Monsieur Christian PATRIN

→ corrigés de la plus-value constatée sur les titres de participation de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE (13.800 actions) valorisés sur une base de 26,74 € l'action,

→ et augmentés du bénéfice estimé à la date de l'apport.

En contrepartie de l'apport évalué à 612.500 €, il sera émis 1.750 parts sociales nouvelles de la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL d'une valeur nominale de 7,70 €.

La différence entre la valeur nette de l'apport, soit 612.500 € et le montant de l'augmentation de capital soit 13.475 €, constituera une prime d'apport de 599.025 €.

DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous nous sommes assuré de la réalité de la propriété des titres apportés par Monsieur Christian PATRIN à la société A.C. CHRISTIAN PATRIN SARL.

Nos diligences ont consisté à examiner à partir des comptes des sociétés concernées les méthodes de valorisation des apports et le calcul de la rémunération de l'apport.

Des méthodes identiques ont été utilisées pour l'évaluation des titres des deux sociétés.

Il ressort que les valeurs retenues pour des opérations récentes de cessions d'actions de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE ont été arrêtées sur des bases similaires.

Nous nous sommes également assuré qu'aucun fait, intervenu depuis la date de clôture des exercices sociaux des deux sociétés, n'est de nature à diminuer la valeur de l'apport.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 612.500 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

A Bordeaux le 22 novembre 2005

Corinne LYONNET
Commissaire aux apports

